

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'environnement**

Dossier n° 2003/0965

**A r r ê t é n° 04-DRCLE/1-93**

Modifiant l'arrêté n° 03-DRCLE/1-577 autorisant la Société APPIA Grands Travaux à exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Sainte Florence dans l'emprise autorisée de la carrière de « les Lombardières »

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment :

- \* son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- \* son titre IV du livre V relatif aux déchets,
- \* son livre II relatif aux milieux physiques,
- \* son livre III relatif aux espaces naturels,
- \* son livre IV relatif à la faune et à la flore.

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-DRCLE/1-577 autorisant la Société APPIA Grands Travaux à exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Sainte Florence dans l'emprise autorisée de la carrière de « les Lombardières »

VU la demande du 9 février 2004 présentée par la Société APPIA Grands Travaux de Vénissieux (69639), en vue d'être autorisée à mettre en service sa centrale d'enrobage à compter du 26 février 2004 au lieu du 1<sup>er</sup> mars 2004, date fixée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 16 février 2004 ;

Considérant que la modification sollicitée par la Société APPIA Grands Travaux n'a pas de conséquence vis-à-vis des contraintes liées à la protection de l'environnement ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée;

## **A r r ê t e**

### **ARTICLE 1er**

Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 03-DRCLE/1-577 du 3 décembre 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

« La Société APPIA Grands Travaux dont le siège social est sis 8, rue du Dauphiné - Corbas, BP 693 - 69639 VENISSIEUX Cédex, est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions du présent arrêté à exploiter pour les besoins du chantier de L'A 87 section Les Essarts - La Roche sur Yon, une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers pour une durée de six mois renouvelable une fois par simple déclaration à compter du 26 février 2004 sur le territoire de la commune de Sainte Florence dans le périmètre autorisé de la carrière de « Les Lombardières » exploitée par la Sté Carrières MOUSSET, sur une plate-forme aménagée sur les parcelles cadastrées section ZA n° 20, 21, 22, 23, 33, 52, 103 et 104. »

### **ARTICLE 2**

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent applicables, sans changement.

### **ARTICLE 3**

Deux ampliations du présent arrêté seront adressées à monsieur le Maire de Sainte Florence :

- une pour être affichée pendant un mois à la porte de la mairie,
- une pour être conservée aux archives communales, où toute personne pourra en prendre connaissance.

### **ARTICLE 4**

Deux ampliations seront notifiées par mes soins à l'intéressé pour ses archives et pour l'affichage permanent visible dans ses installations.

**ARTICLE 5**

Un avis informant le public de la signature du présent arrêté sera publié par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux paraissant dans le département.

**ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les inspecteurs des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté autorisant la Société APPIA Grands Travaux à exploiter une centrale d'enrobage temporaire à Sainte Florence.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 février 2004

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Salvador PEREZ

**ARRETE n° 04-DRCLE/1- 93** modifiant l'arrêté n° 03-DRCLE/1-577 autorisant la Société APPIA Grands Travaux à exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Sainte Florence dans l'emprise autorisée de la carrière de « les Lombardières